

**Avis et communications**  
**de la**  
**Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs  
de  
vitrage solaire originaire de République populaire de Chine

(Réglementation antidumping)

En application des règlements d'exécution (UE) 470/2014 et 471/2014 (JO L142/14) de la Commission, les importations de *vitrage solaire* originaire de République populaire de Chine, sont soumises, depuis le 15/05/14, au paiement de droits antidumping et compensatoires définitifs.

Les produits concernés sont repris sous les codes TARIC 7007 19 80 11 et 7007 19 80 19.

L'attention des opérateurs est appelée sur l'expiration prochaine de ces mesures. Par avis 2018/C345 du 27/09/18, la date d'expiration est fixée au 15/05/19.

Les producteurs de l'Union peuvent présenter une demande de réexamen de ces mesures auprès de la Commission. Pour cela, ils sont invités à déposer, au plus tard avant le 15/02/19, leur demande par écrit à l'adresse suivante :

Direction générale du commerce (unité H-1)  
CHAR 4/39  
1049 Bruxelles (BELGIQUE)

Cette demande doit contenir suffisamment d'éléments de preuve indiquant que l'expiration des mesures entraînerait une réapparition du dumping, des subventions et du préjudice.

Dans le cas où la Commission jugerait opportun de réexaminer les mesures, les importateurs, les exportateurs, les représentants du pays exportateur et les producteurs de l'Union auront la possibilité de réfuter, commenter, développer les points exposés dans la demande de réexamen.